

vérification des accords de limitation des armements et de désarmement méritent d'être examinés plus avant. A cet égard, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'entreprendre, avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés, une étude approfondie du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine. Elle prie également le Secrétaire général de lui présenter un rapport complet sur cette question à sa quarante-cinquième session, en 1990.

45. Le groupe d'experts identifierait et passerait en revue les activités menées actuellement par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification de la limitation des armements et du désarmement, évaluerait la nécessité d'améliorer les activités en cours, en tenant compte des aspects organisationnels, techniques, opérationnels, juridiques et financiers de la question, et formulerait des recommandations spécifiques concernant l'action future que l'Organisation des Nations Unies pourrait entreprendre dans ce contexte.

46. Le processus de renforcement de la confiance entre les Etats revêt une importance croissante. Une action dans ce domaine permettrait de réduire la méfiance, les malentendus et les erreurs d'appréciation, de faciliter l'adoption de mesures de limitation des armements et de désarmement et atténuer encore les tensions internationales. Il faudrait inciter activement les Etats à favoriser la transparence et la franchise sur les questions militaires et améliorer les échanges d'informations objectives sur les potentiels militaires. Il faudrait encourager un dialogue constructif et prendre d'autres mesures de confiance, compte tenu des particularités ou des besoins dans chaque région. L'Assemblée générale fait siennes les directives concernant les mesures de confiance établies par la Commission du désarmement.

47. La création de zones de paix dans diverses régions du monde dans des circonstances appropriées ainsi que dans le respect total de la Charte et d'autres dispositions pertinentes du droit international peut contribuer à renforcer la sécurité des Etats dans ces zones ainsi que la paix et la sécurité internationales globalement. A cet égard, il est pris note des efforts déployés en faveur de l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix et de la Déclaration d'une zone de paix et de coopération dans l'Atlantique sud, ainsi que des propositions concernant la création de zones de paix en Asie du Sud-Est et dans la région méditerranéenne et d'une zone de paix et de coopération dans le Pacifique sud.

48. Une amélioration des relations entre Etats faciliterait la prise en considération de mesures visant à réduire les dépenses militaires. Il pourrait être utile que l'Assemblée générale examine les propositions concernant la réduction des budgets militaires. Les Etats Membres devraient utiliser le système international d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires.

49. A la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, à laquelle les Etats participants ont déclaré que le désarmement et le développement étaient deux piliers sur lesquels une paix et une sécurité internationales durables pouvaient être édifiées. Il a été déclaré que le processus de développement, en écartant les menaces d'ordre non militaire pesant sur la sécurité et en contribuant à l'essor d'un système international plus stable et plus viable, peut renforcer la sécurité et, ainsi, promouvoir la réduction des